



CFA PAYSAGE - HORTICULTURE-ENVIRONNEMENT

APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Un(e) travailleur(se) handicapé(e) peut entrer en apprentissage et conclure un contrat permettant d'obtenir une qualification professionnelle. L'apprenti(e) peut bénéficier d'aménagements particuliers compte tenu de son statut de travailleur(se) handicapé(e).

AMÉNAGEMENT DU CONTRAT :

Sur présentation d'une **RQTH** (Reconnaissance de Travailleur Handicapé), obtainable auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence, les règles de votre contrat d'apprentissage peuvent être aménagées :

- ☐ **Une année supplémentaire** peut être prévue par rapport à la durée normale du contrat.
- ☐ **Il n'y a pas de limite d'âge pour conclure un contrat d'apprentissage** pour une personne soumise à la qualité de travailleur(se) handicapé(e). Ainsi toute personne reconnue travailleur(se) handicapé(e) peut accéder à ce contrat à partir de 16 ans et sans limite d'âge supérieure.

ATTENTION :

La visite médicale d'embauche, obligatoire pour tous les salariés, elle doit être effectuée avant la prise de poste. Elle est l'occasion d'évaluer l'aptitude de la personne et d'identifier ses besoins spécifiques d'aménagements du poste, en fonction de ses difficultés. Le médecin du travail établit un bilan conjoint et propose à l'employeur des ajustements, techniques et/ou organisationnels adaptés.



CFA PAYSAGE - HORTICULTURE-ENVIRONNEMENT

Lorsque le contrat d'apprentissage est établi, **il est impératif de cocher la mention RQTH, dans la partie « L'apprenti ».**

AMÉNAGEMENTS DE LA FORMATION :

Un référent handicap est présent à la MFR de l'Entre Deux Mers. Pour connaître les conditions et accéder à des aménagements au sein de votre lieu de formation, il est nécessaire de le contacter.

Sur accord de l'autorité académique vous pouvez bénéficier :

- ☐ **D'aménagement pédagogique.**
- ☐ **D'aménagement du passage des examens** : vous pouvez bénéficier d'un tiers temps supplémentaire, de matériels adaptés, de l'assistance d'un secrétariat ou d'un agencement spécifique des salles.
- ☐ **D'aménagement du temps de la formation**

Retrouvez plus de détails sur la Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé sur le site WEB Service-Public.fr, et sur le site portail des Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

Votre contact à la MFR :

Diane KRAEMER

✉ : Diane.kraemer@mfr.asso.fr

☎ : 05 56 23 01 32

Dernière Mise à Jour : Sept. 25